



LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS



Est-ce que je peux arborer un signe extérieur de religion au travail ?



Seules les entreprises publiques et les entreprises privées investies d'une mission de service public sont soumises au devoir de neutralité.

Dans une entreprise privée, un employeur peut restreindre la liberté religieuse d'un salarié si cela concerne la protection des individus :

- s'il y a entrave aux règles de sécurité ou de sûreté
- s'il y a entrave aux conditions d'hygiène et de propreté
- s'il y a prosélytisme

ou en s'appuyant sur la bonne marche de l'entreprise :

- s'il y a entrave à la mission professionnelle pour laquelle on a été embauché
- s'il y a entrave à l'organisation du service pour lequel on travaille
- s'il y a entrave aux intérêts économiques de l'entreprise





Est-ce que je peux demander des jours de congé pour fête religieuse ?

Oui, au même titre que n'importe quel autre jour de congé. En revanche, celui-ci ne vous sera accordé que s'il ne met pas en péril la bonne marche de l'entreprise.





Est-ce que je peux demander un aménagement de mon emploi du temps pour motifs religieux ?

Non.

Vous pouvez toutefois demander un aménagement de votre emploi du temps qui pourra vous être accordé si celui-ci ne perturbe pas l'organisation et la bonne marche de l'entreprise.

Mais cet aménagement ne me sera pas spécifiquement accordé au titre d'un motif religieux.





Je suis harcelé.e sexuellement par un.e collègue, vers qui dois-je me tourner ?

1. Tournez-vous vers votre supérieur hiérarchique pour lui faire part de la situation sans tarder.
2. Contactez le représentant UNSA de votre département ou de votre région qui pourra vous accompagner dans vos démarches, soit de conciliation, soit auprès de l'Inspection du travail.





Je suis harcelé.e sexuellement par mon.ma patron.ne, vers qui dois-je me tourner ?

Contactez le représentant UNSA de votre département ou de votre région qui pourra vous accompagner dans vos démarches, soit de conciliation, soit auprès de l'Inspection du travail.





Je fais face à des remarques sexistes de la part de client.es ou de mes collègues : vers qui dois-je me tourner ?

Référez-en immédiatement à votre supérieur hiérarchique qui doit
« prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs ».

Sans réponse adaptée de sa part, contactez le représentant UNSA de votre département ou de votre région qui pourra vous accompagner dans vos démarches.





Je subis une situation de discrimination au sein de mon entreprise, vers qui dois-je me tourner ?

Si cette discrimination vient d'un de vos collègues, informez-en votre employeur qui doit prendre toutes les dispositions pour y mettre fin.

Si cette discrimination est le fait de l'employeur, prenez contact avec le représentant UNSA de votre département ou votre région qui vous accompagnera dans vos démarches, notamment auprès du Défenseur des Droits (DDD).





Je suis moins bien payée qu'un collègue alors que nous avons la même ancienneté et que nous effectuons les mêmes tâches ; Comment y remédier ?

Il s'agit d'une situation de discrimination au travail. Faites-en part à votre employeur.

Sans prise en considération et remédiation de la situation par celui-ci, prenez contact avec le représentant UNSA de votre département ou de votre région qui vous accompagnera dans vos démarches, notamment auprès du Défenseur des Droits (DDD).





Un emploi m'a été refusé à cause de mon identité de genre/apparence de genre. Ai-je un recours ?

Si vous pensez qu'un emploi vous a été refusé en raison de votre identité de genre/apparence de genre, il s'agit alors d'une discrimination à l'embauche.

Bien que le contrat n'ait pas été signé, vous pouvez déposer un recours devant le conseil des prud'hommes. Vous pouvez vous faire accompagner par le représentant UNSA de votre département ou de votre région.





Mon.ma patron.ne peut-il m'imposer le port d'un uniforme de travail ?

Oui, si le port de cette tenue est justifié par la nature de la tâche à accomplir et proportionné au but recherché.





Mon.ma patron.ne peut-il m'interdire de porter certaines tenues vestimentaires ?

Oui.

Votre employeur peut interdire la tenue de vêtements non conformes aux règles de sécurité ou exiger le port d'une tenue "propre et décente", en particulier si vous êtes en contact avec du personnel extérieur à l'entreprise, ou "de nature à ne pas causer de trouble au sein de l'entreprise".





J'ai entendu dire qu'une aide était apportée aux entreprises pour l'embauche de jeunes salariés, suis-je concerné.e ?

Une aide unique peut être versée aux employeurs d'apprentis dans une TPE s'ils concluent un contrat en apprentissage à compter du 1er janvier 2019 et s'il s'agit de la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac.





Jeune salarié.e, je me sens discriminé.e dans mon emploi du fait de mon âge, quels recours ai-je ?

Si cette discrimination vient d'un de vos collègues, vous devez en informer votre employeur qui se doit de prendre toutes les dispositions pour y mettre fin.

Si cette discrimination est le fait de l'employeur, prenez contact avec le représentant UNSA de votre département ou région qui vous accompagnera dans vos démarches, notamment auprès du Défenseur des Droits (DDD).



Est-ce que mon.ma employeur.se peut m'empêcher de militer pour une association/un mouvement/un parti politique ?



Non, sauf si vous travaillez dans une entreprise dite de tendance. Il existe en effet de rares cas où le fait d'avoir une opinion divergente de celle de son employeur peut être considérée comme une « faute ». C'est le cas des entreprises privées dites « de tendance ».

Une entreprise de tendance est une entreprise qui fonctionne sur la base d'une orientation particulière qui peut être syndicale, politique ou religieuse (ex : une école privée catholique).

Elle impose la doctrine de l'entreprise au salarié et permet ainsi qu'une différence de traitement fondée sur la religion ou les convictions d'une personne puisse exister sans constituer une discrimination puisque, par la nature de ces activités, la religion ou les convictions constituent une exigence professionnelle.

